

# Solution de branche (no. 8)

## Sécurité dans le cadre du système

### Adhésion

Le soussigné reconnaît les objectifs de la solution de branche. Il prend connaissance du fait qu'il devra déterminer l'état de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans son entreprise au moyen des outils mis à disposition par la solution de branche et prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires selon l'expérience, applicables en fonction de l'état de la technique et adaptées aux circonstances. Il reconnaît le Règlement, dont des extraits sont reproduits ci-après.

L'inspection annuelle (audit) dans le secteur st/ps fait partie intégrante de la solution de branche. La commission formule des objectifs et définit de nouvelles priorités. Le soussigné désigne un coordinateur st/ps et veille à ce que ce dernier reçoive la formation offerte par la solution de branche. La solution de branche règle le recours à des spécia-

listes MSST avec lesquels il existe une étroite collaboration.

Le soussigné enregistre, analyse et annonce tous les arrêts de travail. Il met, à des fins statistiques, les déclarations d'absences à la disposition de la solution de branche.

Les données transmises à la SUVA sont protégées. Le soussigné autorise la SUVA à mettre à la disposition du centre de coordination de la solution de branche les données demandées dans le domaine des accidents professionnels.

L'Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton (ASGB) est le centre de coordination de la solution de branche.

Avec leur signature, les responsables de l'entreprise acceptent que leur adhésion à la solution de branche ainsi que leur sortie soient annoncées au responsable de branche désigné par la SUVA et la CFST.

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NP/Lieu : \_\_\_\_\_

Coordinateur ST/PS : \_\_\_\_\_

E-mail (nécessaire pour accès extranet) : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Lieu, date, signature : \_\_\_\_\_